Québec

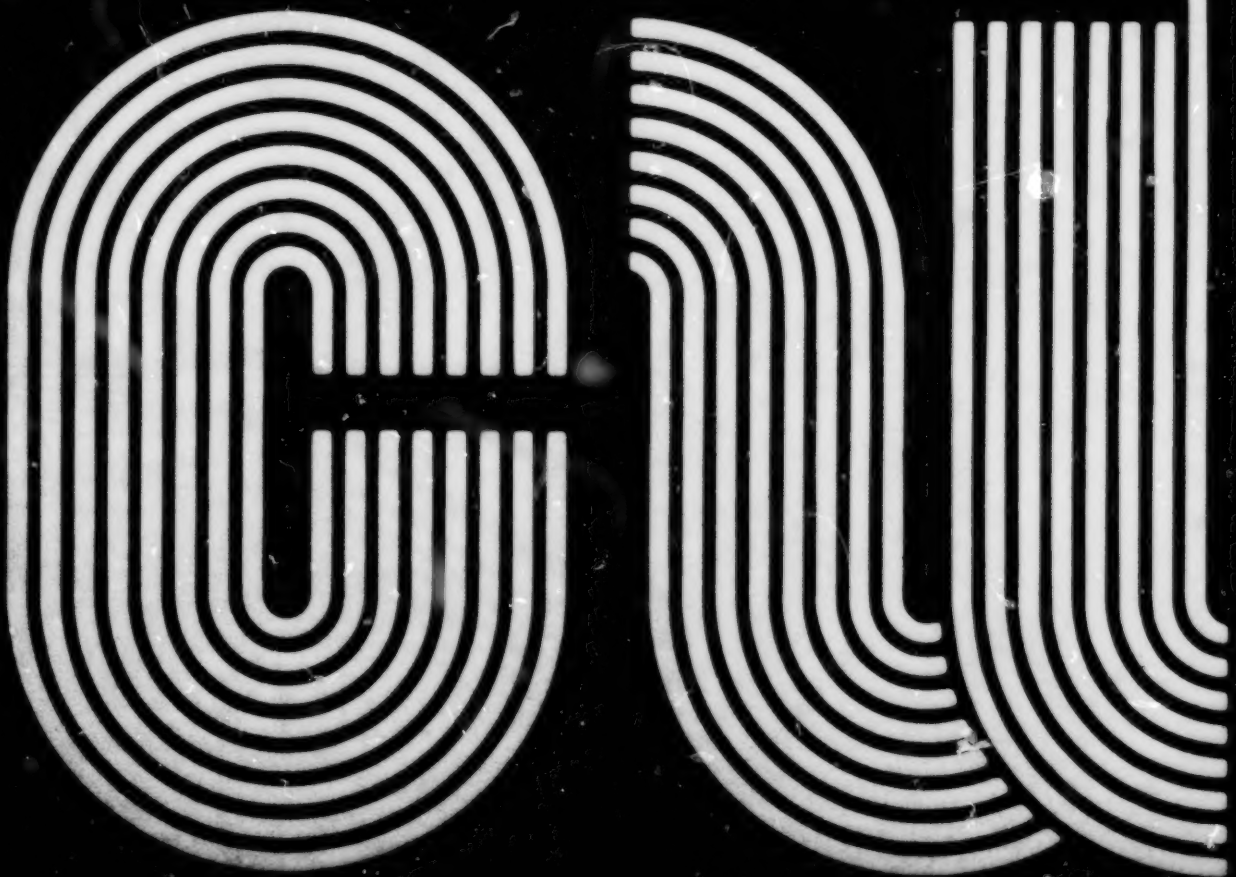

PROJET DE PROGRAMME DE MAÎTRISE EN DROIT SOCIAL ET DU TRAVAIL SOUMIS PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQAM).

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Code: 2301-0070

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal: deuxième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no. 86.21
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-17661-8

Résumé

Tous les experts, ceux consultés par le Comité des programmes comme ceux l'ayant été par l'Université du Québec, ont très facilement reconnu que le droit du travail et, plus encore, le droit social constituaient au Québec deux parents pauvres du droit, à l'essor récent et promis à un développement important à cause des besoins croissants de la société dans ces domaines. Par ailleurs, la maîtrise (LL.M.) en droit social et du travail de l'U.Q. (UQAM) ne viendrait concurrencer aucun des 6 programmes de maîtrise en droit actuellement offerts par le réseau universitaire du Québec, car nul d'entre eux n'est centré sur le droit social ou le droit du travail.

Les experts consultés par l'U.Q. ont unanimement déclaré bonne la qualité du projet, notamment à cause du jumelage dans un même programme du droit social et du droit du travail. Cependant, plusieurs experts ont jugé que l'approche interdisciplinaire retenue pour le projet serait plus facilement mise en oeuvre si le Département des sciences juridiques pouvait compter sur la collaboration de professeurs des départements de science économique et d'histoire en plus de celle, déjà acquise, de professeurs des départements de sociologie et de science politique. Par ailleurs, le Comité a noté que les responsables du projet étaient très conscients des difficultés inhérentes à la pratique de l'interdisciplinarité et qu'ils avaient prévu une série de mesures destinées à favoriser cette approche.

La majorité des experts des deux groupes ont reconnu la valeur des professeurs du Département des sciences juridiques, principalement à cause de l'excellence de leurs qualifications académiques et de leur bon niveau de spécialisation en droit social et du travail. Toutefois, plusieurs experts ont souligné la faiblesse relative de bon nombre de ces professeurs en ce qui à trait aux activités de recherche, en expliquant cela surtout par le fait que ces professeurs publient davantage dans les revues des différents milieux sociaux auxquels ils s'intéressent que dans les revues juridiques scientifiques.

Le Conseil des universités recommande donc au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. d'autoriser l'implantation du profil "approfondissement des connaissances" du nouveau programme, à titre expérimental pour 3 ans et avec réévaluation, au terme de cette période, sur la base d'un rapport d'évolution à transmettre au Comité des programmes et devant faire état, notamment, des mesures appliquées pour l'atteinte de l'approche interdisciplinaire et des résultats de ces mesures;

2. d'autoriser l'implantation du profil "recherche" une fois que l'U.Q. aura fait la preuve, au moyen d'un dossier complémentaire à soumettre au Comité des programmes, d'une amélioration suffisante des activités de recherche des professeurs du Département des sciences juridiques de l'UQAM.

Table des matières

1. IDENTIFICATION DU PROJET DE PROGRAMME 1

2. ÉTAT DE LA SITUATION 1

3. ÉVALUATION 2

3.1 Évaluation d'opportunité 2
3.2 Évaluation de qualité 3

3.2.1 Le projet de programme 3
3.2.2 Les professeurs 4

3.3 Conclusion 6

4. RECOMMANDATION 7

1. IDENTIFICATION DU PROJET DE PROGRAMME

Nom du projet de programme: maîtrise en droit social et du travail

Appellation et abréviation du grade: maître en droit (LL.M.)

Nom de l'établissement: Université du Québec (UQAM)

2. ÉTAT DE LA SITUATION

Le Département des sciences juridiques de l'UQAM, créé depuis un peu plus de dix ans, offre un programme de baccalauréat en sciences juridiques (LL.B.). Ce département compte six axes de recherche et il en a privilégié un depuis le début: l'axe "droit social et du travail"[1]. C'est ainsi que ce département propose, au niveau du premier cycle, plus de vingt cours différents dans ce domaine, qu'il a mis récemment sur pied un programme de certificat de 1er cycle en droit social et du travail et qu'il a élaboré le projet de programme faisant l'objet de la présente recommandation.

L'objectif central de ce projet de maîtrise est décrit en ces termes dans son dossier de présentation:

> "la formation des étudiants, tout en demeurant dans le domaine du droit social et du travail ne se fera pas uniquement à la verticale, par l'approfondissement des connaissances strictement disciplinaires, mais aussi à l'horizontale en débordant les frontières nationales (droit comparé), temporelles (histoire du droit), et disciplinaires (interdisciplinarité)"[2].

---

1 Les cinq autres axes de recherche de ce département sont les suivants:

- informatique et droit,
- droit des personnes,
- droit public,
- droit commercial et coopératif,
- fondements et théorie du droit.

2 UQAM, DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES, "Programme de maîtrise en droit social et du travail", juin 1985, p. 46, 3e paragraphe, lignes 1 à 6.

Il s'agirait d'un programme de 45 crédits offrant le choix entre un profil "recherche" et un profil "approfondissement des connaissances".

Dix des vingt et un professeurs du Département des sciences juridiques seraient prêts à prendre en charge la plupart des cours et séminaires du programme et, pour la grande majorité d'entre eux, à diriger des étudiants lors de la préparation de leur mémoire. Ces professeurs bénéficieraient de la collaboration de quelques professeurs des départements de sociologie et de science politique de l'UQAM dans le cas d'un certain nombre d'activités de la maîtrise, dont le "séminaire interdisciplinaire" (sur l'utilisation des méthodes de recherche des sciences humaines en droit social et du travail) de 6 cr., qui serait obligatoire dans les deux profils.

Les prévisions de nouvelles inscriptions s'établissent à 20 étudiants pour la 1re année d'implantation et à 30 pour chacune des deux années subséquentes.

3. ÉVALUATION

3.1 Évaluation d'opportunité

Tous les experts consultés par le Comité des programmes, de même que tous ceux qui ont abordé la question de l'opportunité parmi les experts consultés par l'Université du Québec, ont très facilement reconnu que le droit du travail et, plus encore, le droit social constituaient deux parents pauvres du droit, à l'essor récent et promis à un développement important.

Par ailleurs, la maîtrise de l'Université du Québec ne viendrait concurrencer aucun des six programmes de maîtrise en droit actuellement offerts par le réseau universitaire du Québec, car aucun de ces programmes n'est spécifiquement consacré au droit social ou au droit du travail[1].

---

1 Ces 6 programmes sont les suivants:

- la maîtrise en droit (LL.M.) de l'U. Laval;
- la maîtrise en droit (LL.M.) de l'"Institute of Air and Space Law" de l'U. McGill;
- les maîtrises en droit (LL.M./Master of Laws et M.C.L./Master of Civil Law) de l'"Institute of Comparative Law" de l'U. McGill;
- la maîtrise en droit (LL.M.) de l'U. de Montréal;
- la maîtrise en droit de la santé (LL.M.) de l'U. de Sherbrooke.

3.2 Évaluation de qualité

3.2.1 Le projet de programme

Les experts consultés par l'Université du Québec ont unanimement déclaré bonne la qualité du projet, notamment à cause du jumelage, dans un même programme, du droit social et du droit du travail.

Ces experts et ceux retenus par le Comité des programmes ont toutefois, pour plusieurs d'entre eux, suggéré l'ajout d'un certain nombre de cours et fait des commentaires sur les moyens adoptés pour l'atteinte de l'approche interdisciplinaire privilégiée par le projet.

Un expert de l'U.Q. s'est prononcé pour l'ajout d'un cours consacré aux effets des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne sur le droit social et le droit du travail. Cette suggestion a été retenue par l'Université du Québec, qui en a fait la matière de la deuxième des deux invitations dont est assortie la résolution de son Conseil des études ayant adopté le projet de l'UQAM. Deux experts du CDP se sont ensuite trouvés, en quelque sorte, à confirmer le bien fondé de cette invitation, en conseillant l'ajout du même type de cours.

De nombreux experts se sont également déclarés en faveur de l'ajout de cours abordant tel ou tel autre aspect du droit. Mais le Comité des programmes n'a trouvé aucun recoupement significatif entre ces multiples suggestions. Il a donc trouvé plus sage de ne pas en tenir compte.

Dans un autre ordre d'idées, plusieurs experts, tout en se disant heureux d'apprendre que le Département des sciences juridiques pourrait compter sur l'aide de professeurs du Département de sociologie et du Département de science politique pour la mise en oeuvre de son nouveau programme, ont écrit que l'approche interdisciplinaire adoptée par ses promoteurs seraient encore plus facile à mettre en oeuvre avec le concours de professeurs d'autres départements, surtout des départements de science économique - tel que prévu dans le dossier de présentation du projet - et d'histoire.

De son côté, le Comité des programmes a noté dans le dossier de présentation que les responsables du projet étaient tout à fait conscients (p. 26) des difficultés inhérentes à la pratique de l'interdisciplinarité et qu'ils avaient prévu (p. 26 a), outre la participation de professeurs de départements autres que celui des sciences juridiques, une série de mesures destinées à favoriser cette approche:

- conception de certains cours, dont le séminaire interdisciplinaire mentionné au point 2, selon une optique multidisciplinaire;
- ouverture du programme, sous certaines conditions, à des étudiants diplômés dans des disciplines autres que le droit;
- etc.

Le Comité juge que ces mesures sont théoriquement valables pour l'atteinte du but recherché et il serait intéressé, en cas d'implantation du programme, à être mis au courant de leurs effets.

3.2.2 **Les professeurs**

La totalité des experts consultés par l'Université du Québec ont porté un jugement globalement favorable sur la qualité du corps professoral du Département des sciences juridiques de l'UQAM à cause, entre autres, de la proportion, jugée élevée pour un département de droit, des professeurs détenant un grade de 2e ou de 3e cycles ainsi que de la forte proportion des professeurs spécialisés dans les domaines du droit social et du droit du travail[1].

La majorité des experts auxquels le Comité des programmes s'était adressé ont porté un jugement du même ordre. Deux d'entre eux ont toutefois considéré que le dossier de présentation du projet soumis à leur jugement avait sous-estimé le nombre des professeurs spécialisés en droit du travail qui enseignent au Québec dans un établissement autre que l'UQAM.

---

1 Au moment de la rédaction du dossier de présentation du projet, sur les 21 professeurs que comptait le Département des sciences juridiques:

- . 5 (23,5%) poursuivaient des études de maîtrise ou se prévalaient d'une scolarité de maîtrise;
  . 6 (28,5%) détenaient un diplôme de maîtrise,
  . 9 (43%) détenaient un diplôme de doctorat;
- . 9 (43%) étaient spécialisés en droit social et du travail.

Plusieurs experts, des deux groupes cette fois-ci, ont souligné que les professeurs du Département des sciences juridiques s'étaient encore peu fait connaître, pour bon nombre d'entre eux, par leurs travaux de recherche. Ces experts expliquent cette faiblesse par la jeunesse de ces professeurs[1] et, surtout, par le fait que ceux-ci publient davantage dans les revues des différents milieux sociaux auxquels ils s'intéressent que dans les revues juridiques scientifiques.

L'Université du Québec est elle-même consciente de cette lacune puisque, suivant en cela la suggestion de l'un de ses experts, elle a invité l'UQAM, dans la première des deux invitations dont est assortie sa résolution d'adoption du projet de maîtrise de cette constituante, à:

> "établir les critères auxquels devraient répondre les professeurs pour agir comme directeurs de recherche des candidats inscrits au profil avec mémoire et à identifier les professeurs qui pourront intervenir à un tel niveau d'encadrement, tel qu'indiqué à l'article 9.2 de l'avis du Vice-président à l'enseignement et à la recherche;"[2]

Selon le Comité des programmes le niveau encore insuffisamment développé des activités de recherche des professeurs du Département des sciences juridiques serait de nature à compromettre le succès du profil "recherche" de la maîtrise envisagée par ce département. Le Conseil estime néanmoins que les progrès qui s'imposent sur ce point devraient pouvoir être accomplis assez facilement, à en juger d'après les informations contenues dans le "dossier d'appoint" qui lui a été transmis par l'Université du Québec pour mettre à jour le chapitre des ressources humaines du dossier de présentation du projet de nouveau programme élaboré par l'UQAM.

---

1 Le dossier de présentation du projet, daté de 1985, précise que l'âge médian des professeurs du Département des sciences juridiques est de 35 ans.

2 Résolution C-151-1319 du Conseil des études de l'Université du Québec, article II-1.

3.3 Conclusion

Le Conseil se prononce pour une implantation par étapes du nouveau programme, selon le scénario suivant:

1. l'Université du Québec serait autorisée à offrir à l'UQAM, à titre expérimental pour trois ans, le profil "approfondissement des connaissances "de sa maîtrise en droit social et du travail. Le rapport d'évolution que cette université devrait transmettre au Comité des programmes à l'issue de la période expérimentale devrait faire état, entre autres éléments, des différentes mesures effectivement appliquées pour l'atteinte de l'approche interdisciplinaire et des résultats de ces mesures.

2. Quant au profil "recherche", il pourrait être offert une fois que l'Université du Québec aurait fait la preuve, par le moyen d'un dossier complémentaire à soumettre au Comité des programmes, d'une amélioration suffisante des activités de recherche des professeurs du Département des sciences juridiques de l'UQAM. Ce dossier complémentaire devrait donc contenir des informations sur les progrès accomplis par ces professeurs en ce qui à trait aux publications scientifiques, aux subventions de recherche, etc. De plus, si ce dossier complémentaire était transmis avant le rapport d'évolution, il devrait également aborder la question des mesures prises pour la mise en oeuvre de l'approche interdisciplinaire et celle de leurs effets.

Le Conseil désire signaler ici au ministre qu'il considère que les montants inscrits aux postes "professeurs de carrière" et "remplacement de professeurs" du budget des dépenses de fonctionnement du nouveau programme sont excessifs, compte tenu des besoins en ressources humaines supplémentaires annoncés dans le dossier de présentation du projet[1].

1 À la page 42 du dossier de présentation, il est écrit qu'au chapitre des besoins en ressources humaines seul un demi poste serait à prévoir pour assurer les tâches administratives liées à la gestion du nouveau programme. Mais la feuille d'"Évaluation des coûts" fait état, en autres, des dépenses suivantes:

	1re année d'implantation	2e_____	3e_____
Professeur de carrière	45 000$	45 000$	45 000$
Remplacement de professeurs	13 022$	48 926$	73 746$

4. RECOMMANDATION

ATTENDU la soumission par l'Université du Québec d'un projet de nouveau programme de maîtrise en droit social et du travail en vue de son implantation à l'UQAM;

CONSIDÉRANT l'unanimité des experts à reconnaître que le droit social et le droit du travail constituent, au Québec, deux spécialités du droit encore très peu développées et promises, à cause des besoins croissants de la société en ces domaines, à un essor considérable;

CONSIDÉRANT qu'aucun des programmes de maîtrise en droit actuellement offerts dans le réseau universitaire du Québec n'est spécifiquement consacré au droit social ou au droit du travail;

CONSIDÉRANT le jugement d'ensemble favorable porté par tous les experts sur la qualité du projet, notamment à cause du jumelage dans un même programme du droit social et du droit du travail;

CONSIDÉRANT que plusieurs experts ont jugé que l'approche interdisciplinaire retenue pour le projet serait plus facile à mettre en oeuvre si le Département des sciences juridiques de l'UQAM pouvait compter sur la collaboration de professeurs des départements de science économique - tel que prévu dans le dossier de présentation - et d'histoire, en plus de celle, déjà acquise, de professeurs des départements de sociologie et de science politique;

CONSIDÉRANT les nombreuses autres mesures, prévues par les promoteurs du projet, pour permettre l'atteinte de cette approche interdisciplinaire;

CONSIDÉRANT la valeur des professeurs du Département des sciences juridiques de l'UQAM, reconnue par la plupart des experts à cause, principalement, de l'excellence de leurs qualifications académiques et de leur bon niveau de spécialisation en droit social et du travail;

CONSIDÉRANT la faiblesse relative de bon nombre de ces professeurs en ce qui a trait aux activités de recherche, soulignée par plusieurs experts et expliquée par eux surtout par le fait que ces professeurs publient davantage dans les revues des différents milieux sociaux auxquels ils s'intéressent que dans les revues juridiques scientifiques;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

(1. d'autoriser l'Université du Québec à implanter à
(l'UQAM le profil "approfondissement des connaissances" de son nouveau programme de maîtrise en droit social et du travail, à titre expérimental pour trois ans et avec réévaluation, au terme de ladite période, sur la base d'un rapport d'évolution à transmettre au Comité des programmes et devant faire état, entre autres, et des mesures effectivement appliquées pour l'atteinte de l'approche interdisciplinaire et des résultats de ces mesures;
(
(2. d'autoriser l'Université du Québec à implanter le
(profil "recherche" de son nouveau programme une fois que celle-ci aura fait la preuve, au moyen d'un dossier complémentaire à soumettre au Comité des programmes, d'une amélioration suffisante des activités de recherche - publications scientifiques, subventions de recherche, etc. - des professeurs du Département des sciences juridiques de l'UQAM. Dans l'éventualité où ce dossier complémentaire serait soumis avant le rapport d'évolution, celui-là devrait également traiter des mesures appliquées pour l'atteinte de l'approche interdisciplinaire, et des résultats de ces mesures.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 181e séance du Conseil des universités, tenue les 18 et 19 juin 1987.